

**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2024-36**

ARDM202405311

**Objet :** Travaux de réfection et de sécurisation voirie- RD920 – Demande de subvention au titre des fonds de concours - CCALN

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE**

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable « M57 »,

Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,

**CONSIDÉRANT** que la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation et de réfection de voirie sur la RD920,

**CONSIDÉRANT** que la commune peut prétendre à une subvention au titre des fonds de concours voirie auprès de la CCALN,

**CONSIDÉRANT** le plan de financement suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	3 500,00 €	Conseil départemental (40 %)	88 984,00 €
Travaux	218 960,00 €	Fonds de concours (10,73%)	30 000,00 €
		Fonds propre	103 476,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>222 460,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>222 460,00 €</b>

**DECIDE**

**Article 1 :** Afin de financer les travaux de réfection et de sécurisation de la RD920, la commune sollicite l'aide financière de la CCALN au titre de son dispositif « fonds de concours voirie » à hauteur de 30 000,00 €.

**Article 2 :** Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision :

- sera transmise à M. le Sous-Préfet de Montdidier au titre du contrôle de légalité,

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 080-218000099-20240531-202405311-AR

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly-sur-  
à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.  
L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite  
de rejet (Art 411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur  
le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage,  
de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse  
explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly-sur-Noye, le 31 mai 2024



Le Maire  
Pierre DURAND

Hôtel de ville - Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE

Tél : 03 22 41 71 71

Courriel : [mairie@aillysurnoye.fr](mailto:mairie@aillysurnoye.fr)

Heures d'ouverture : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h/12h30 et de 13h30/17h - le mercredi de 9h/12h30 et de 14h/19h, le samedi de 9h à 12h

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/mairieAillysurNoye/>

Application mobile : Intramuros : Ailly-sur-Noye